



**PRÉFECTURE DES DEUX SEVRES**

**Arrêté n° 2024-N149-POI-79-04**

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 149  
Commune de Bressuire

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024;

**VU** le décret du 15 février 2022, portant nomination de Mme DUBEE Emmanuelle, Préfete des Deux Sèvres ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1 décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté de M.Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux Sèvres, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n°2023-03-79 en date du 13 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental des Deux Sèvres en date du 14/03/2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Bressuire en date du 15/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le changement d'urgence d'un garde-corps sur un ouvrage au dessus de la RN 149, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur CLOPEAU Sébastien - Responsable du Pôle Exploitation du district de Poitiers de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

La RN 149 sera fermée à la circulation dans le sens Poitiers - Nantes entre le PR42+830 (carrefour avec la RD 725 route de Airvault) et l'échangeur avec la RD 938 (Bocapole).

Cette disposition s'appliquera le mardi 26 mars 2024 de 9h00 à 17H00.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de la fermeture, la déviation suivante sera mise en œuvre.

### **RN 149 Sens Nantes- Poitiers :**

Les usagers seront déviés depuis le carrefour giratoire RN149/RD 725 (la Courbe) par le boulevard de Poitiers, la RD 938 TER et la RD 748 jusqu'au demi échangeur « d'Argenton ».

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Poitiers – C.E.I. deBressuire.

### **ARTICLE 4:**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Niort dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 18 rue Marcel Paul 79 000 Niort soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète des deux Sèvres et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale des Deux Sèvres,
  - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux Sèvres ;
  - au district de Poitiers concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture des Deux Sèvres,
- M. le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux Sèvres,
- M. Le Maire de Bressuire ,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bressuire,
- Syndicat des Transporteurs Routiers des Deux Sèvres,
- S.D.I.S. des deux Sèvres,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

Limoges, le

**21 MARS 2024**

LA PRÉFÈTE  
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES  
POUR LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET  
TECHNIQUES

  
Cyril LAUQUIN